

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté de création de comité de promotion interne au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,**

Le Directeur de l'ENIB

- VU** le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU** l'article L712-6-1, alinéa IV du code de l'éducation sur les attributions du conseil académique ou de l'organe compétent en formation restreint ;
- VU** le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs ;
- VU** le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
- VU** le décret n° 2023-172 du 9 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU** le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU** le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de ENI DE BREST dans sa séance du 24/10/2023, portant avis favorable sur le reclassement d'un poste de MCF LabSTICC/Electronique en poste de PR en sections CNU 61-63 ;
- VU** le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de ENI DE BREST dans sa séance du 04/04/2024, portant avis favorable sur la composition nominative du comité de promotion interne mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président du comité de promotion interne ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Un comité de promotion interne chargé, dans une 1<sup>ère</sup> séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2<sup>ème</sup> séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi PR 0057 en 61 Génie informatique, automatique et traitement du signal et en 63 Génie électrique, électronique, photonique et systèmes, pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

**Article 2** : Sont nommés membres du comité de promotion interne pour l'emploi désigné ci-dessus :

**Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline**

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
----------	-------------	--------	-------	--------------------------	--------------------

**Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline**

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	PERSON	CHRISTIAN	PR	NC	NC
Mme	ALGANI	CATHERINE	PR	63	NC
M.	EL ZEIN	GHAIS	PR	63	NC
M.	BOURENNANE	SALAH	PR	61	NC
M.	CHEHDI	KACEM	PR	61	NC

**Internes à l'établissement - Autres disciplines**

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	HENAFF	PATRICK	PR	27	NC

**Externes à l'établissement - Autres disciplines**

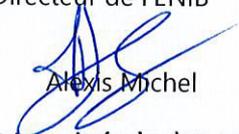
Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	MARZIN-JANVIER	PATRICIA	PR	70	NC

**Article 3** : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président et vice-présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- PERSON CHRISTIAN
- HENAFF PATRICK

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plouzané, le 09 avril 2024

Pour le Directeur empêché et par délégation  
Directeur de l'ENIB  
  
Alexis Michel  
La Directrice générale des services

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.